



Conseil régional

Ref : I21-CRIDF-00048

**ARRETE N° 2021-45
du 12 avril 2021**

**portant délégations de signature
du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux
(TRESOR)**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4231-3 alinéa 3 ;
- VU la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa Présidente ;
- VU l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016, modifié, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Ile-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil économique, social et environnemental régional ;

ARRETE

Article 1er :

A compter du 15 avril 2021, délégation permanente est donnée à Madame Alix de la COSTE, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle TRESOR, à l'effet de signer tous actes ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du pôle, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil Régional et à la Commission Permanente.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alix de la COSTE, délégation de signature est donnée, à compter du 15 avril 2021, à Monsieur Simon LARGER, Adjoint à la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle TRESOR, à l'effet de signer, dans la limite de l'article 1^{er} et de ses attributions, tous actes, décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du pôle.



Article 3 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Simon LARGER, adjoint à la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle TRESOR et qui assure les fonctions de Chef de la Mission Administration, Pilotage et Projets Transverses, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, tous actes, décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la mission.

Direction de l'Enseignement supérieur et de l'orientation

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à Madame Delphine PELADE, Directrice de l'Enseignement supérieur et de l'orientation, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, tous actes, décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la direction.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine PELADE, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 4 du présent arrêté, à :

- Madame Nathalie WEINSTEIN, Chef du service Projets immobiliers, dans les limites des attributions du service Projets immobiliers ;
- Madame Charlotte BOINEAU, Chef du service Vie étudiante, dans les limites des attributions du service Vie étudiante ;
- Monsieur Jacques ROGEL, Chef du service Orientation et formations supérieures par intérim, dans les limites des attributions du service Orientation et formations supérieures.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 4, à Madame Nathalie WEINSTEIN, Chef du service Projets immobiliers, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service, et notamment les demandes d'avances des mandataires et les actes relatifs à la liquidation des subventions en investissement, à l'exception des marchés publics supérieurs à 40 000 € HT, des conventions et des décisions défavorables.

Article 7 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Julien LASSALLE, à Madame Eliane SIMON et à Madame Violaine LIGNAC, Chargés d'opérations immobilières, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la certification du service fait, ainsi que les procès-verbaux de réception de travaux relevant du service Projets immobiliers.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 4, à Madame Charlotte BOINEAU, Chef du service Vie étudiante, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service, et notamment relatifs à la liquidation des subventions, à l'exception des marchés publics supérieurs à 40 000 € HT, des conventions et des décisions défavorables.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 4, à Monsieur Jacques ROGEL, Chef du service Orientation et formations supérieures par intérim, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service, et notamment relatifs à la liquidation des subventions, à l'exception des marchés publics supérieurs à 40 000 € HT, des conventions et des décisions défavorables.

Direction de la Recherche et des transferts de technologie

Article 10 :

Délégation permanente est donnée à Madame Cendrine CRUZILLE, Directrice de la Recherche et des transferts de technologie, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, tous actes, décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution entrant dans la compétence de la direction.

Article 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cendrine CRUZILLE, délégation de signature est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 10 du présent arrêté à :

- Madame Gabrielle COSTA DE BEAUREGARD, Chef du service Recherche et culture scientifique, dans les limites des attributions du service Recherche et culture scientifique ;
- Monsieur Romain VIDAL, Chef du service Transferts de technologie, dans les limites des attributions du service Transferts de technologie.

Article 12 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 10, à Madame Gabrielle COSTA DE BEAUREGARD, Chef du service Recherche et culture scientifique, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service, et notamment relatifs à la liquidation des subventions, à l'exception des marchés publics supérieurs à 40 000 € HT, des conventions et des décisions défavorables.

Article 13 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 10, à Monsieur Romain VIDAL, Chef du service Transferts de technologie, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service, et notamment relatifs à la liquidation des subventions, à l'exception des marchés publics supérieurs à 40 000 € HT, des conventions et des décisions défavorables.

Direction des Formations sanitaires et sociales

Article 14 :

Délégation permanente est donnée à Madame Catherine LADOY, Directrice des Formations sanitaires et sociales, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, tous actes, décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution entrant dans la compétence de la direction.

Article 15 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine LADOY, délégation de signature est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 14 du présent arrêté à :

- Madame Nathalie CHAPPOT-GERBAUD, Chef du service Relations avec les étudiants dans les limites des attributions du service Relations avec les étudiants ;
- Madame Valérie VARAULT, Chef du service Relations avec les organismes dans les limites des attributions du service Relations avec les organismes.

Article 16 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 14, à Madame Nathalie CHAPPOT-GERBAUD, Chef du service Relations avec les étudiants, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service, et notamment relatifs à la liquidation des subventions, à l'exception des marchés publics supérieurs à 40 000 € HT, des conventions et des décisions défavorables.

Article 17 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 14, à Madame Valérie VARAULT, Chef du service Relations avec les organismes, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service, et notamment relatifs à la liquidation des subventions, à l'exception des marchés publics supérieurs à 40 000 € HT, des conventions et des décisions défavorables.

Article 18 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2020-44 du 20 février 2020.

Article 19 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine,



Valérie PECRESSE